

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Décembre 2015 à 18 h 15

Date de convocation : 1^{er} Décembre 2015

Date d'affichage : 11 Décembre 2015

Etaient présents : Serge BEJEAN. Patrice BON. Patrick BOURGEOIS-REPUBLIQUE. Annick COTTET. Jean-Luc CROISERAT. Sophie FREBAULT. Nathalie GOUHOT. Chantal GUILLEMARD. Félix MACARD. Monique PROST. Michel RIGOLET. Christine RIOTTE. Gérald SEGUIN. David TETU.

Absent(e)s excusé(e)s : Philippe BLANCHARD (procuration à Félix MACARD),
Pascal HOFFMANN (procuration à Gérald SEGUIN),
Marie-Aude NIEL (procuration à J-L CROISERAT),
Virginia FUMEY (procuration à Nathalie GOUHOT),
Elisabeth JUGE (procuration à Christine RIOTTE).

Absent(e)s :

Secrétaire : Christine RIOTTE.

* : * : * : * : *

Lecture et adoption du compte rendu des 19 octobre et 30 novembre 2015.

* : * : * : * : *

Monsieur le Maire demande l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour, à savoir :

- Groupement de commande électricité au SIDEC,
- Déplacement licence débit de tabac.

Après accord, l'ordre du jour devient le suivant :

1. **AFFAIRE SIDEC – Effacement BT – EP – FT impasse du Vernois**
2. **STATION EPURATION : contrôle du dispositif d'auto surveillance par un cabinet privé**
3. **POLE SANTE PHASE 2 : mission SPS**
4. **RAM : augmentation du nombre d'heures**
5. **RECENSEMENT POPULATION 2016 : recrutement et rémunération des agents recenseurs**
6. **FINANCES**
 - a. **Délibérations modificatives de crédits 2015**
 - b. **Renouvellement ligne de trésorerie 2016**
 - c. **Autorisation mandatement dépenses 2016 avant vote du BP**
7. **FACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**
 - a. **Ecole de Dole - année scolaire 2014/2015**
 - b. **SMOCSY : année 2015**
8. **Baux ruraux 2015**
9. **Eclairage public : coupures de nuit**
10. **Rapport D'activités SICTOM 2014**
11. **Marchés contractés**
12. **Groupement de commande électricité au SIDEC**
13. **Déplacement licence débit de tabac.**
14. **Divers**
 - a. **La Poste : fermeture le samedi de la Poste de Moissey**
 - b. **Permanence des élections**

* : * : * : * : *

I – AFFAIRES SIDEC – EFFACEMENT BT – EP – FT IMPASSE DU VERNOIS (Rapporteur : Monsieur Félix MACARD)

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement BT-EP-FT Impasse du Vernois

Dans le cadre du service de l'éclairage public, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Télécom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans ce cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT les Collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Collectivité a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mise à disposition ensuite d'opérateurs dont France Télécom.

Ce programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la Collectivité et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEC, il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°1688 du 29 novembre 2014 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	48 649,63	TVA Récupérable: 7 569,88	31 467,09	9 612,66	7 690,00
ECLAIRAGE PUBLIC	7 355,35	-	1 838,84	5 516,51	4 410,00
GENIE CIVIL - Orange	10 775,97 Plafonné à 9 729,92	-	1 945,98	8 829,99	7 060,00
<i>Montant total</i>	66 780,95	-	35 251,91	23 959,16	19 160,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront imputées aux chapitres 20 et 23 du budget de la Collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

II – STATION EPURATION – CONTROLE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE PAR UN CABINET PRIVE (Rapporteur : Monsieur Félix MACARD)

Le Maire fait part au conseil que le contrôle du dispositif d'auto surveillance de la station d'épuration est effectué jusqu'au 31/12/2015 par le SATESE. Celui-ci ne peut continuer d'exercer cette mission sur Foucherans du fait que la commune est devenue urbaine en dépassant les 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Considérant la consultation lancée auprès de trois cabinets privés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **RETIENT** le Cabinet IRH de Dole, pour cette prestation à compter de 2016, pour un montant de 650 € HT selon offre du 26/10/2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

III – POLE SANTE PHASE 2 – MISSION SPS (Rapporteur : Monsieur Félix MACARD)

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **RETIENT** le devis pour la coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) pour la 2^{ème} phase des travaux du Pôle santé pour un montant de 1 120 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

IV – RAM – AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES (Rapporteur : Madame Sophie FREBAULT)

Le Conseil Municipal,

Considérant le rôle du Relais Assistants Maternels (RAM) qui informe, favorise la mise en contact des parents avec des assistants maternels, aide les assistants maternels dans l'exercice de leur profession, ... ;

Considérant l'adhésion de la commune au Relais Assistants Maternels (RAM) de Tavaux/Damparis depuis le 01/04/2012, avec la création d'une antenne sur Foucherans à raison d'une demi-journée par semaine;

Vu le nombre élevé d'assistants maternels sur la commune ;

Considérant qu'une majoration du quota horaire de l'Agent permettrait d'assurer une permanence sur Foucherans une journée par semaine, soit 7 heures ;

Considérant que les assistants maternels sont demandeurs et que le fait de tenir des permanences chaque semaine fidélise leur participation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de majorer le temps de travail de l'animatrice sur Foucherans pour le passer à 20 % d'un équivalent temps plein.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Madame Sophie FREBAULT est l'animatrice de la RAM et ne participe donc pas au vote.

VOTE :

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 12

**V – RECENSEMENT POPULATION 2016 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc CROISERAT)**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la dotation forfaitaire de 4 249 € versée par l'Etat ;

Considérant qu'il lui appartient de fixer le montant de rémunération des agents recenseurs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE la création de 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet**, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers du :
 - 5 au 12 janvier 2016 : séances de formation et tournées de reconnaissance,
 - 21 janvier au 20 février 2016 pour le recensement.
- **FIXE** comme suit la rémunération des 4 agents recenseurs :
 - Salaire forfaitaire : valeur SMIC mensuel,
 - Séances de formation et tournées de reconnaissance (aux tarifs en vigueur) du 5 au 12 janvier 2016.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement des 4 agents recenseurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VI – FINANCES (Rapporteur : Monsieur David TETU)

a) Délibérations modificatives de crédits 2015

1. Commune

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **VOTE** les modifications suivantes :
 - **Dépenses**
 - D73925 + 500 € (FPIC),
 - D6411 - 7 000 € (Rémunération personnel),
 - D023 + 41 200 € (virt à section investissement),
 - D21533 + 26 000 € (travx enfouissement Demongeot),
 - D2315 - 26 000 € (travx enfouissement Demongeot)
 - D2128 +41 200 € (solde skate park).
 - **Total : 75 900 €**
 - **Recettes**
 - R6419 +14 700 € (remb° assurance personnel)
 - R7022 + 20 000 € (vente de bois)
 - R021 41 200 € (virt de section fonctionnement)
 - **Total : 75 900 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2. Assainissement

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **VOTE** les modifications suivantes :
 - **Dépenses**
 - D66112 + 400 € (ICNE)
 - D2762.041 + 3 100 € (opération d'ordre de TVA)
 - **TOTAL : 3 500 €**
 - **Recettes**
 - R70613 + 400 € (PAC)
 - R2315.041- + 3 100 € (opération d'ordre de TVA)
 - **TOTAL : 3 500 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

3. Pôle Santé

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **VOTE** les modifications suivantes :
 - **Dépenses**
 - D6688 + 700 € (Frais d'emprunt),
 - D023 + 3 000 € (virt section investissement),
 - D2313 + 14 000 € (travaux).
 - **TOTAL : 17 700 €**
 - **Recettes**
 - R752 + 3 700 € (loyers),
 - R1323 + 11 000 € (subvention),
 - R021 + 3 000 € (virt section fonctionnement).
 - **TOTAL : 17 700 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

b) Renouvellement ligne de trésorerie 2016 (Rapporteur : Monsieur David TETU)

Le Conseil Municipal décide la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, pour couvrir les besoins de financement de l'année 2016, aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €,
- Durée : 1 an,
- Taux : T4M + marge de 1,20%,
- Paiement trimestriel des intérêts,
- Frais de dossier : 0,20%,
- Commission d'engagement : Néant.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

c) **Autorisation mandatement dépenses 2016 avant vote du BP (Rapporteur : Monsieur David TETU)**

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits l'année 2015, soit :

Budget communal

- Chapitre 20 : 2 875 €
- Chapitre 21 : 150 000 €
- Chapitre 23 : 10 150 €

Budget Assainissement :

- Chapitre 23 : 20 000 €

Budget Pôle santé

- Chapitre 23 : 69 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VII – FACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (Rapporteur : Monsieur David TETU)

a) Ecole de Dole – année scolaire 2014/2015

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **FIXE** pour l'année 2014/2015 la participation de la Ville de Dole à 45 % du coût de fonctionnement des établissements scolaires par enfant, soit :
 - **400 €** pour chaque enfant de Dole inscrit dans une école maternelle publique de Foucherans ;
 - **263 €** pour chaque enfant de Dole inscrit dans une école primaire publique de Foucherans.

- **ACCEPTÉ** que la Ville de Dole facture à la Commune de Foucherans pour l'année scolaire 2014/2015 :
 - **561 €** pour chaque enfant de Foucherans inscrit dans une école maternelle publique doloise ;
 - **288 €** pour chaque enfant de Foucherans inscrit dans une école primaire publique doloise.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

b) SMOCSY ET AF – année 2015

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **FIXE** la facturation des charges communales 2015 pour le compte d'autres collectivités comme suit :
 - Association Foncière
 - 360 € pour frais de secrétariat et versée à l'agent via la collectivité ;
 - Crèche de St Ylie (SMOCSY)
 - 6 000 € pour frais de personnel administratif et technique ;
 - 500 € pour charges informatiques versées directement par la commune au SIEC correspondant à la maintenance informatique.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VIII – BAUX RURAUX ET RENTE CCAS (Rapporteur : Monsieur Félix MACARD)

Le Maire précise que l'indice de fermage pour 2015 est de 110.05 €, soit une augmentation de 1,61 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** à titre précaire pour l'année 2015 les parcelles ci-dessous désignées au prix de 73.23 € l'hectare (soixante-treize euros vingt trois cents) (indice 2015) plus la part de la taxe de remembrement à la charge du fermier à 4,75 € l'hectare :

- **LAVRUT François de FOUCHERANS :**

- ZH n° 60 « Lancelotte » pour partie (1 ha 50 a),
- ZH n° 51 « Devant Nantan » pour partie (1 ha 66 a),
- ZH n° 30 « Devant Nantan » de 4 ha 76 a 50 ca,
- ZH n° 111 « Soleil Levant » pour partie (1 ha),
- ZD n° 73 « Gravelot » de 70 a 70 ca,
- ZH 25 et ZH 27 « Devant Nantan » pour partie (1 ha 75 a),

Soit un total de 11 ha 38 a 20 ca pour une somme globale de 887.56 €.

- **CHARPIOT Guy de CHAMPVANS :**

- ZH n° 20 « La Fontaine » de 1 ha 22 a 50 ca pour une somme de 95.53 €.

- **LACOUR Jean-Christophe de CHAMPVANS :**

ZH n° 80 « Arbres secs » pour partie de 3 ha 70 a pour une somme de 288.53

- **PIELLARD Alain de CHAMPVANS :**

- ZH n° 80 « Arbres secs » pour partie de 2 ha 02 a pour une somme de 157.52 €.

- **De plus, il FIXE** la rente annuelle du CCAS (selon indice fermage) à 1 175 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

IX – ECLAIRAGE PUBLIC – COUPURES DE NUIT (Rapporteur : Monsieur Félix MACARD)

Arrivée de Madame Elisabeth JUGE

La Commune a fait installer des horloges astronomiques, subventionnées à 50 %, afin de procéder à la coupure de l'éclairage public la nuit.

Pour remédier aux problèmes de sécurité, des « yeux de chats » sont déjà installés. Dans les autres points critiques, les peintures seront faites.

Il reste à définir les heures et la date de démarrage.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **FIXE** le début de la coupure de l'éclairage public lundi 04 janvier 2016 de 23 h à 5 h.
- **DECIDE** de communiquer à la presse et chez les commerçants, le jour et les heures de coupure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

X – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES SICTOM 2014 (Rapporteur : Monsieur Jean-Luc CROISERAT)

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le rapport annuel 2014 du SICTOM.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

XI – MARCHES CONTRACTES (Rapporteur : Monsieur Félix MACARD)

Volets roulants électriques école maternelle	MDB	6 478.80 €
fenêtres logement cure	MDB	3 508.93 €
fenêtres école primaire	MDB	20 044.80 €
photocopieurs écoles maternelle + primaire	BUROCOM	5 023.20 €
impression documents pour révision PLU	GERMOND	131.81 €
plan évacuation grande maternelle	DESAUTEL	345.60 €

XII – GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE AU SIDEC (Rapporteur : Monsieur Félix MACARD)

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Considérant que FOUCHERANS a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SIDEC (Syndicat mixte d'énergie, d'équipement et d'e-communication) constitue un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SIDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour FOUCHERANS au regard de ses besoins propres,

Le Maire expose :

En tant que coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel, le SIDEC a procédé à la consultation pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel. Cette consultation a été particulièrement fructueuse et va permettre de garantir les prix de fourniture d'énergies jusqu'au 31 décembre 2017, fin de l'accord cadre.

Les résultats sont :

- **EDF retenu pour le lot 1** : Fourniture d'électricité pour les Points De Livraison (PDL) raccordés en HTA et en BT > 36 kVA et qui sont associés à un Contrat Unique, **type C2, C3 et C4**,
- **GDF Suez retenu pour le lot 2** : Fourniture d'électricité pour les PDL raccordés en BT ≤ 36 kVA à usage Tertiaire et qui sont associés à un Contrat Unique, **type C5**,
- **EDF retenu pour le lot 3** : Fourniture d'électricité pour les PDL raccordés en BT ≤ 36 kVA pour l'éclairage public et qui sont associés à un Contrat Unique, **type C5 EP**,
- **ENI retenu pour le lot 4** : Fourniture de gaz naturel.

Une **option** de souscription à un contrat « **énergie verte** » est proposé au tarif de :

- 0.25€/MWh par EDF pour les lots 1 et 3
- 0.23€/MWh par GDF Suez pour le lot 2.

Le Conseil municipal,

Article 1 : Groupement de commandes :

- **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de gaz naturel sur le périmètre du syndicat d'énergies du Jura,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Article 2 : Choix du fournisseur pour chacun des Points De Livraison (PDL) de la collectivité :

La collectivité retient **GDF Suez** au prix de **47,48 €HTT/MWh** pour la fourniture, pour les **contrats d'électricité de type C5** suivants :

N° PDL	Dénomination	Option énergie verte :
06533429773182	ALAMBIC	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06535745257957	C.L.SH.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06531403723917	COMMUNS	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06519681581966	CURE SALLE FOND	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06536034693587	ECOLE MATERNELLE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06533863926530	GROUPE SCOLAIRE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06532561466358	MAIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06560202518927	MAISON COMMUNE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06534442797754	SALLE DES FETES	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06533140337590	SALLE DES SPORTS	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06530680134937	VESTIAIRES STADES	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

La collectivité retient **EDF** au prix de **42,07 €HTT/MWh** pour la fourniture, pour les **contrats d'électricité de type C5 EP** suivants :

N° PDL	Dénomination	Option énergie verte :
06530245981569	POSTE ARBRES SECS	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06530390699309	POSTE RUE DU STADE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06530824852785	POSTE LONGS CHAMPS	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06531114288309	POSTE BIGUENETTE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06531259006171	POSTE MAS D'ESCRIT	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06532127312903	POSTE FONTAINES AUX CHENES	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06532272030760	POSTE GRANDS PRES	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06532416748591	POSTE PRE NANTAN	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06533574490924	POSTE A LAHIE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06533719208794	POSTE DERRIERE LAHIE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06534153362180	POSTE ECOLE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06535021668996	POSTE PASSAGE A NIVEAU	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06535311104539	POSTE LES VERGERS	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06535600540143	POSTE RUE DE ST YLIE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06536324129103	POSTE VILLAGE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
06530969570520	ZONE ARTISANALE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Article 3 : Règlement au SIDEC

La collectivité s'engage à régler la somme de 180 € TTC, correspondant aux frais de coordination du groupement de commandes (article 8 de l'acte constitutif), à réception d'un titre unique émis par le SIDEC.

ADOpte A L'UNANIMITE.

XIII – DEPLACEMENT LICENCE DEBIT DE TABAC (Rapporteur : Monsieur Félix MACARD)

Le Maire présente la demande de transfert du débit de tabac, en date du 12 octobre 2015. Cette demande est présentée par un liquidateur judiciaire pour le compte de Madame GRILLON Nadine qui exploitait le fonds de commerce de tabac-presse-loto au 9 rue du Commerce à Monsieur Cédric PACHEU, au 5 rue du Commerce.

Le Conseil Municipal,

Considérant les avis requis auprès de la Direction Régionale des Douanes et du Président de la Confédération des buralistes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DONNE** un avis favorable au transfert du débit de tabac du 9 au 5 Rue du Commerce.

ADOpte A L'UNANIMITE.

XIV – DIVERS

- a) La Poste : fermeture le samedi de la Poste de Moissey**
- b) Permanence des élections**

Fin de séance à 20 h 09